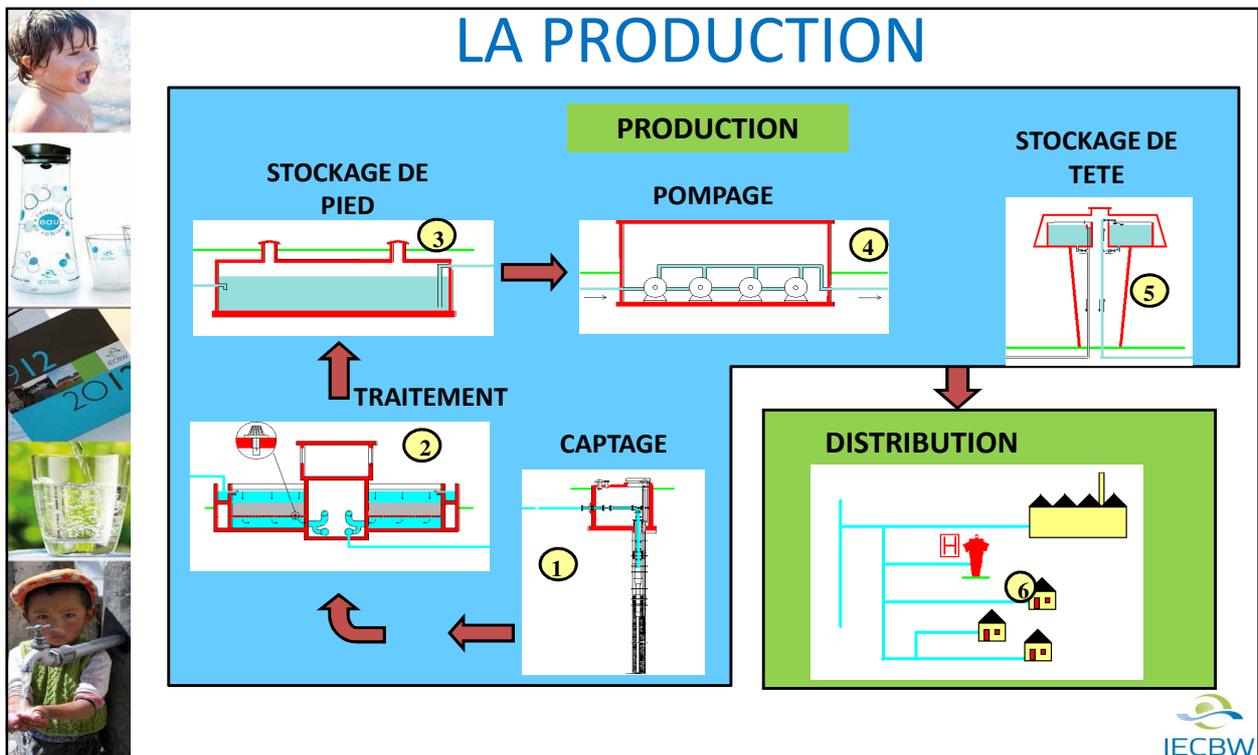
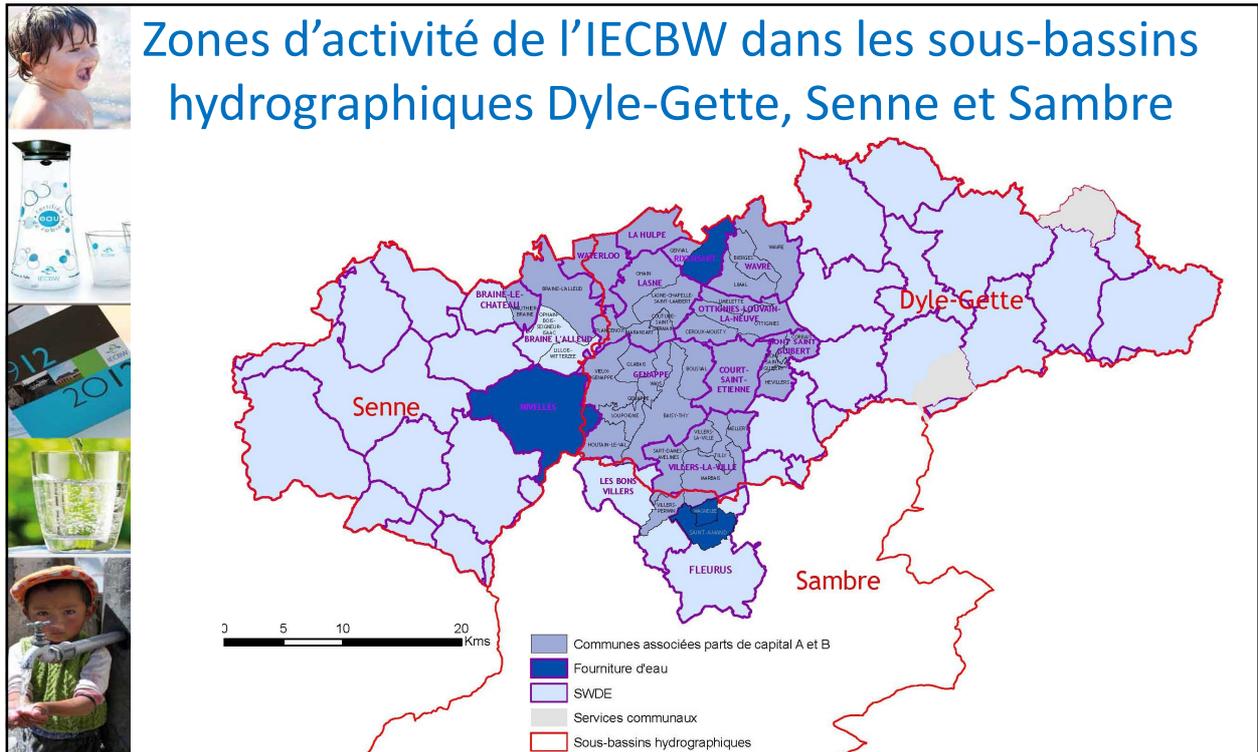




L'IECBW: intercommunale de production et de distribution d'eau potable

Population desservie	203.564
Nombre de compteurs	81.853
Volume d'eau produit	7.918.323 m ³
Volume d'eau distribué	11.461.370 m ³
Volume d'eau acheté	5.286,558 m ³
Longueur totale des conduites	1.753 km
Réservoirs et châteaux	19
Personnel	133



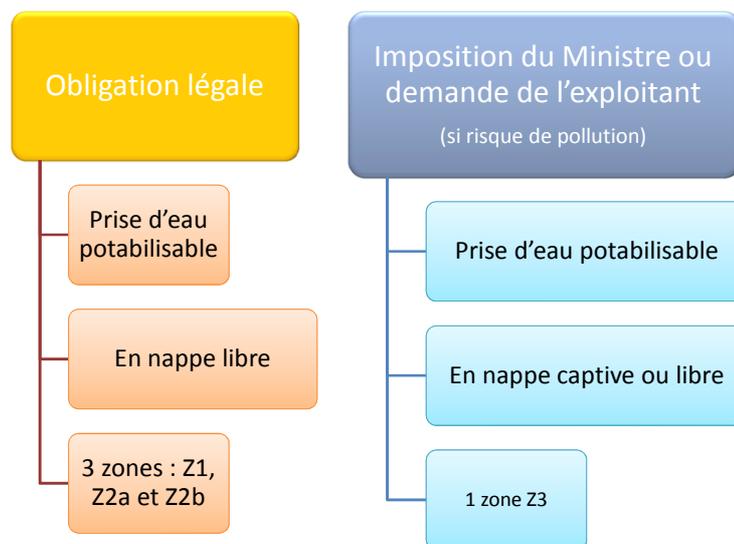


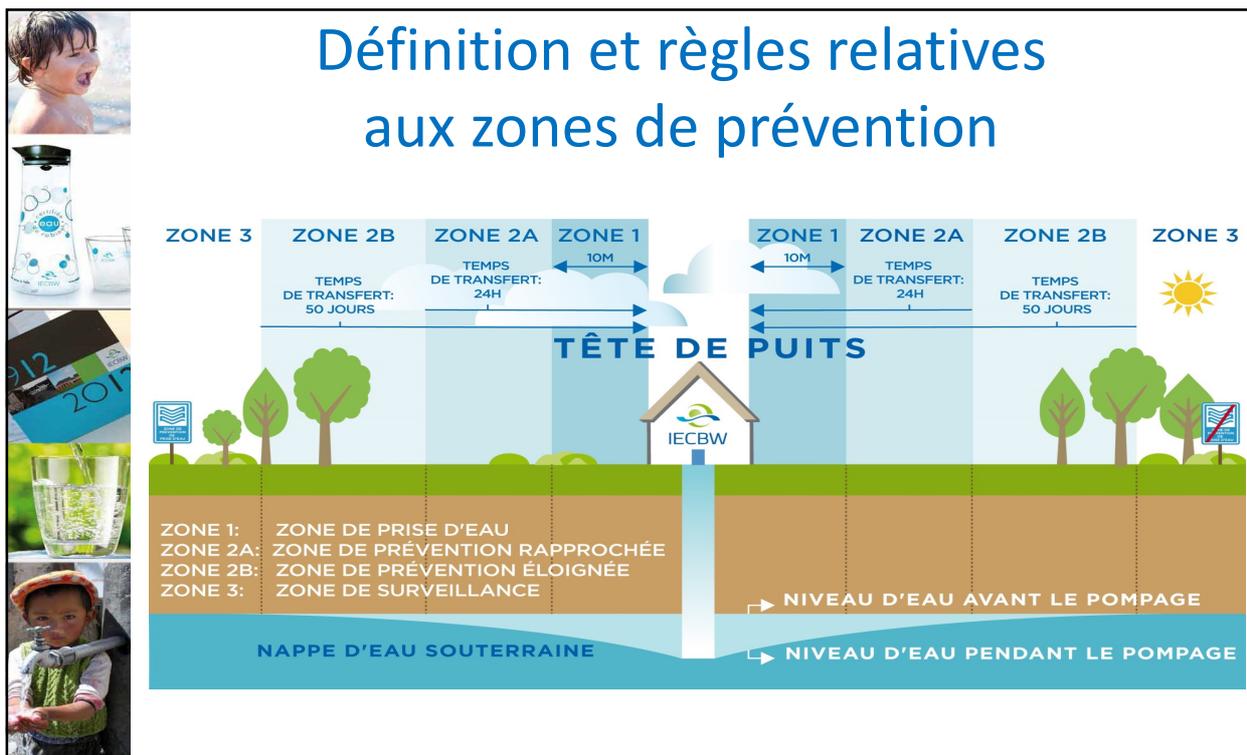
Les captages : une exploitation attentive

- L'EAU
 - une des plus importantes ressources naturelles de la Région
 - une compétence régionale
 - menacée de manière permanente par diverses sources de pollutions : déversement hydrocarbures, déchets polluants, fuite citerne mazout, puits privés insalubres, nitrate, pesticides issus de l'agriculture, jardins privés ou désherbage des voies de circulation et chemins de fer, pollutions industrielles, ...
- LA POLITIQUE DE L'EAU
 - la prévention, tant au niveau qualitatif que quantitatif (autorisations, zones de protection)
 - la participation active des citoyens
- LE CADRE REGLEMENTAIRE
 - Code de l'Eau
 - Décret du 27 mai 2007 = dispositions décrétales
 - Arrêté du 3 mars 2005 = dispositions réglementaires
 - Concept des zones de prévention



Zones de prévention





2a - Zone de prévention rapprochée		
SERVITUDES	MESURES	DELAI
• Puits perdus	interdit	immédiat
• Epanchages souterrains des effluents domestiques	interdit	immédiat
• Enclos couverts pour animaux	réglementé	immédiat
• Nouveaux cimetières	interdit	immédiat
• Nouveaux enclos couverts	interdit	immédiat
• Epanchages d'effluents d'élevages et produits autorisés à être réendus à des fins agricoles	réglementé	immédiat
• Epanchages de pesticides	réglementé	immédiat
• Forages, excavations	réglementé	immédiat
• Utilisation et dépôts des produits des listes 1 et 2	interdit/réglementé	1 an
• Récipients d'hydrocarbures (aériens ou en cave) > 500 l	réglementé	1 an
• Récipients enterrés d'hydrocarbures	réglementé	1 an
• Circuits, terrains pour véhicules automoteurs	interdit	1 an
• Dépôts d'engrais et de pesticides	interdit	1 an
• Entreposage de produits dont la dégradation peut présenter un risque de pollution pour les eaux souterraines	interdit	1 an
• Terrains de camping, de sport et de loisirs	interdit	1 an
• Abreuvoirs	interdit	1 an
• Surface pour le parcage > 5 véhicules automoteurs	interdit	1 an
• Conduites de transport de produits des listes 1 et 2	réglementé	1 an
• Dépôts, installation pour l'élimination ou la valorisation des déchets	réglementé	1 an
• Dépôts d'effluents d'élevage	réglementé	1 an
• Dépôts de produits d'ensilage susceptibles de rejets liquides	réglementé	1 an
• Déversements et transfert d'eau usée ou épurée	réglementé	2 ans
• Voiries à caniveaux étanches	réglementé	2 ans
• Décharges contrôlées	interdit	4 ans
• Bassins d'orage non étanches	interdit	4 ans

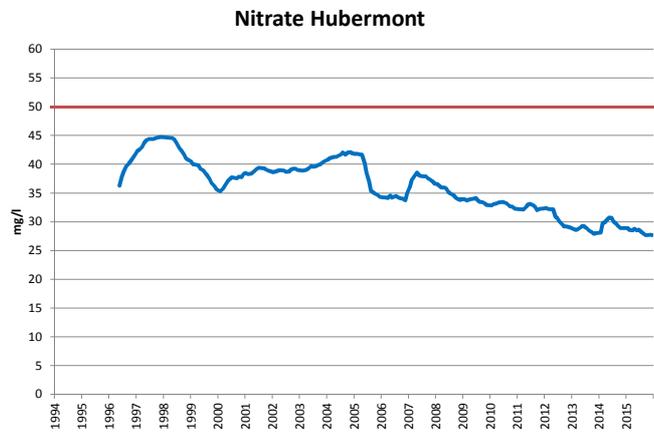


2b - Zone de prévention éloignée		
SERVITUDES	MESURES	DELAI
• Puits perdus	interdit	2 ans
• Enclos couverts pour animaux	réglementé	immédiat
• Nouveaux cimetières	interdit	immédiat
• Liquides contenant des produits des listes 1 et 2	réglementé	4 ans
• Epanchages d'effluents d'élevages et produits autorisés à être répendus à des fins agricoles	réglementé	immédiat
• Epanchages de pesticides	réglementé	immédiat
• Forages, excavations	réglementé	immédiat
• Récipients d'hydrocarbures (aériens ou en cave) > 500 l	réglementé	4 ans
• Récipients enterrés d'hydrocarbures	réglementé	4 ans
• Circuits, terrains pour véhicules automoteurs	interdit	immédiat
• Dépôts d'engrais et de pesticides	interdit	4 ans
• Nouveaux terrains de camping	interdit	immédiat
• Nouveaux terrains pour le parcage > 20 véhicules automoteurs	interdit	immédiat
• Conduites de transport de produits des listes 1 et 2	réglementé	4 ans
• Dépôts, installation pour l'élimination ou la valorisation des déchets	réglementé	2 ans
• Dépôts d'effluents d'élevage	réglementé	4 ans
• Dépôts de produits d'ensilage susceptibles de rejets liquides	réglementé	4 ans
• Décharges contrôlées (sauf classe 3)	interdit	4 ans





Qualité de l'eau (Nitrate) - Galerie d'Hubermont



INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU



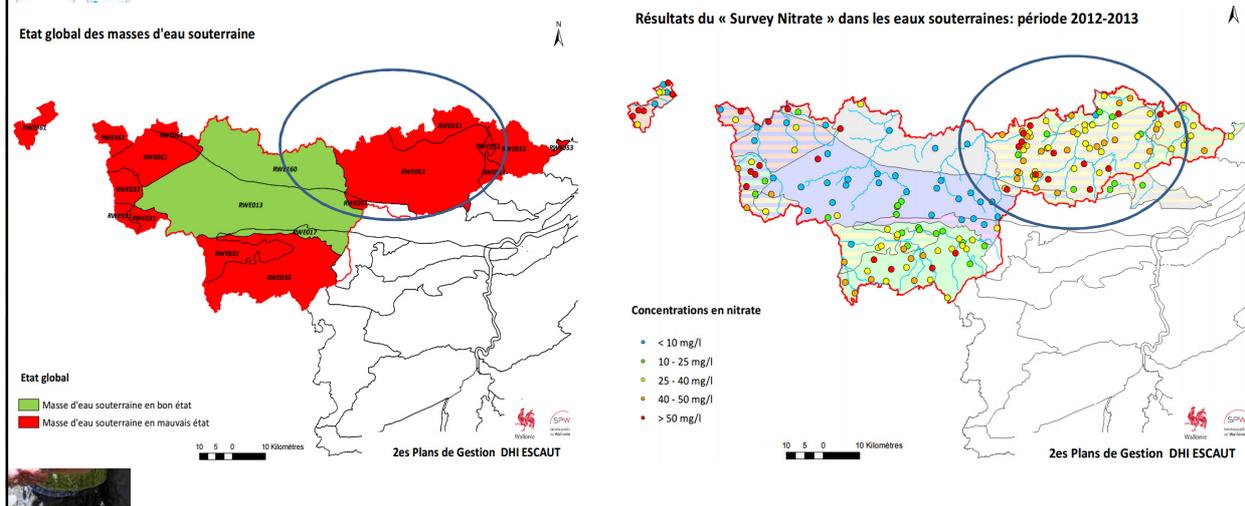
Captages dans le bassin de la Dyle :

- 30 puits
- 3 galeries
- 1 source (Houtain-le-Val)



Qualité des eaux souterraines en Brabant wallon

Le sous-sol du Brabant wallon est essentiellement renferme principalement la masse d'eau des sables bruxelliens (RWE051)
 → Il s'agit d'une des MESO dont l'état chimique est le plus mauvais

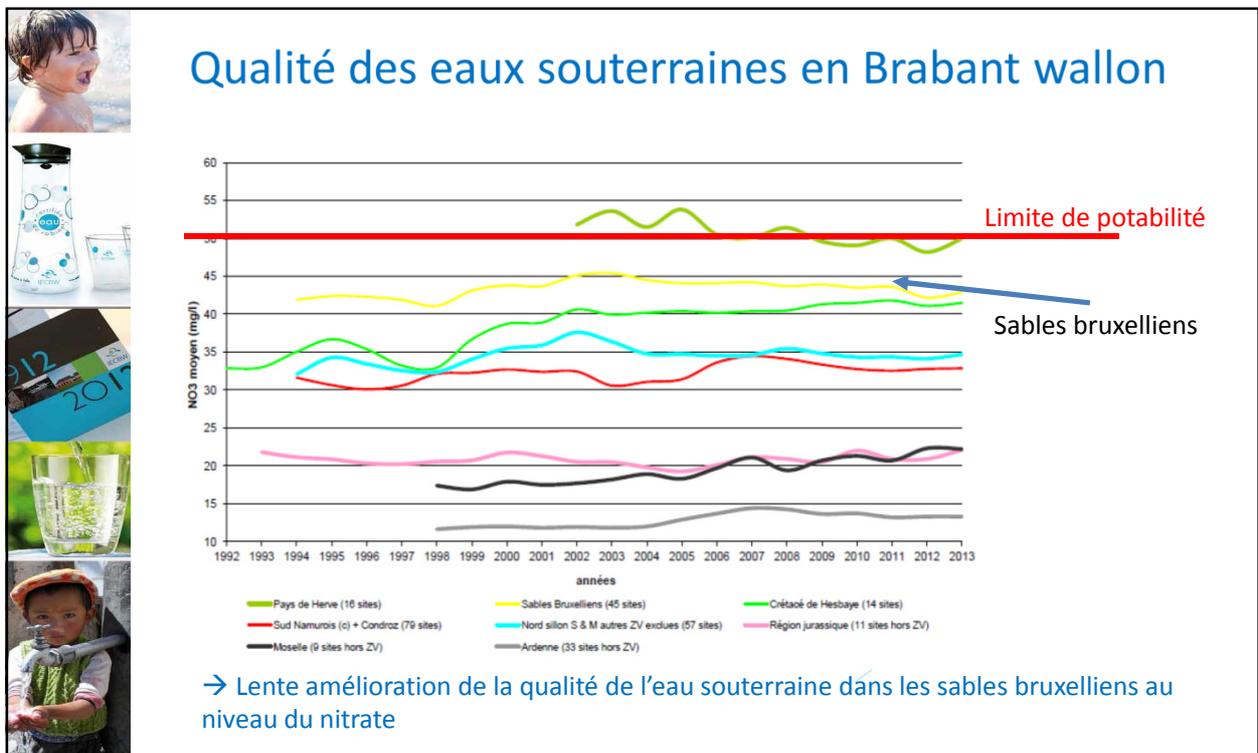
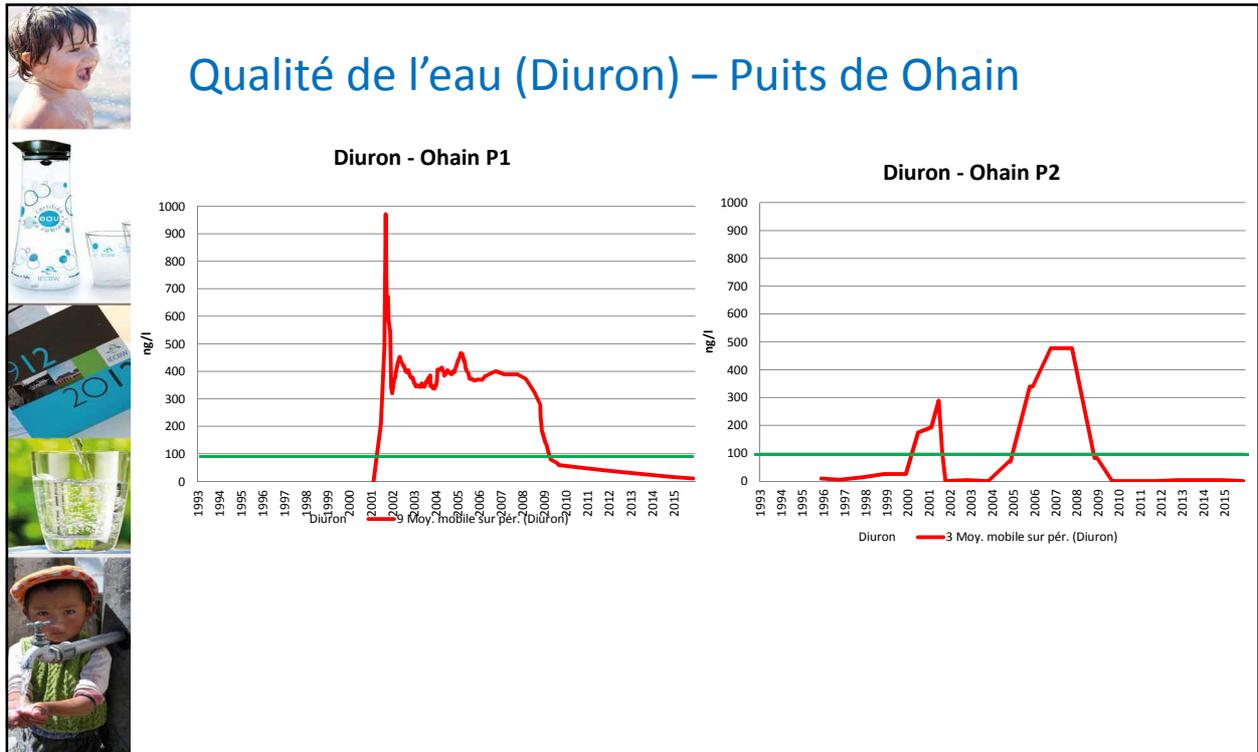


Qualité des eaux souterraines en Brabant wallon

Masse d'eau	Pb nitrates ?	Pb pesticides ?	Détérioration ?
RWE051(Bruxellien)	Oui	Oui	Oui (pesticides)
RWE053 (Landénien)	Oui	Non	Non
RWE013 (Calcaire)	Non	Non	Non
RWE160 (Socle)	Non	Non	Non

- Eaux souterraines globalement en mauvais état en Brabant wallon, sauf pour les nappes captives (calcaire et socle), ce qui permet de capter des eaux de très bonne qualité (et si besoin de faire des mélanges)
- Altérations en nitrate et en pesticides
- La situation est meilleure dans le reste de la Wallonie

L'occupation du sol au droit de la masse d'eau des sables bruxelliens (RWE051) est à 71% assurée par l'agriculture. Néanmoins nous avons quand même aussi des soucis avec l'utilisation d'herbicides par le privé (exemple de la pollution au diuron de Ohain).



« Actions-captages avec Nitrawal »

- Financement de 2 actions-captages
- Encadrement des agriculteurs
- Analyses d'engrais de ferme, analyses de sol, APL (financés par l'IECBW)

1 Le captage de l'Ornoy

- Salvo de la commune de Tréflé
- Centre de la commune de 12 ha de haut, captant dans le ruisseau à plus de 100 m de profondeur.
- 5000 m³ d'eau par an.
- 1000 m³ d'eau par an.

2 Données agricoles

- 5 agriculteurs concernés par le captage
- 20 ha de terres
- 20 ha de cultures
- Culture principale : Trèfle, Maïs, Blé

3 Action entreprise pour une agriculture de la zone de protection

Un agriculteur de Mont-Saint-Guibert a été choisi pour mener à bien le projet de captage de l'Ornoy. Il a pour objectif de protéger la qualité de l'eau captée dans le ruisseau de l'Ornoy. Pour ce faire, il a mis en place des actions de protection de la zone de captage. Ces actions consistent à limiter l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires, à améliorer les pratiques agricoles, et à surveiller la qualité de l'eau captée.

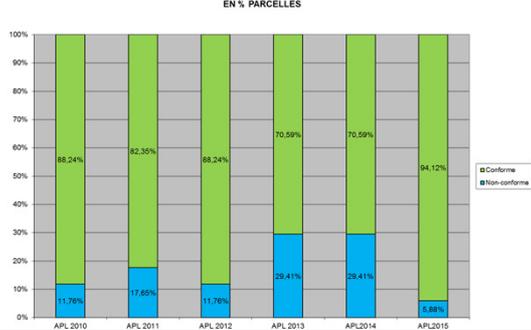
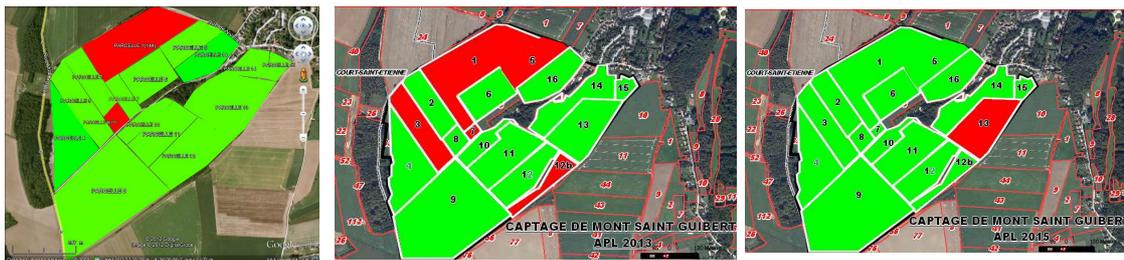
Captage	Commune	Nombre agriculteurs concernés	Nombre agriculteurs encadrés	Superficie ou nombre parcelles	Type d'exploitations	Début de l'action
Ornoy	Mont-Saint-Guibert	5	5	60 ha	Grandes cultures (2) Mixtes (3)	Sept. 2010
Houtain-le-Val	Genappe	10	4	15 parcelles	Grandes cultures (1) Mixtes (3)	Nov. 2014

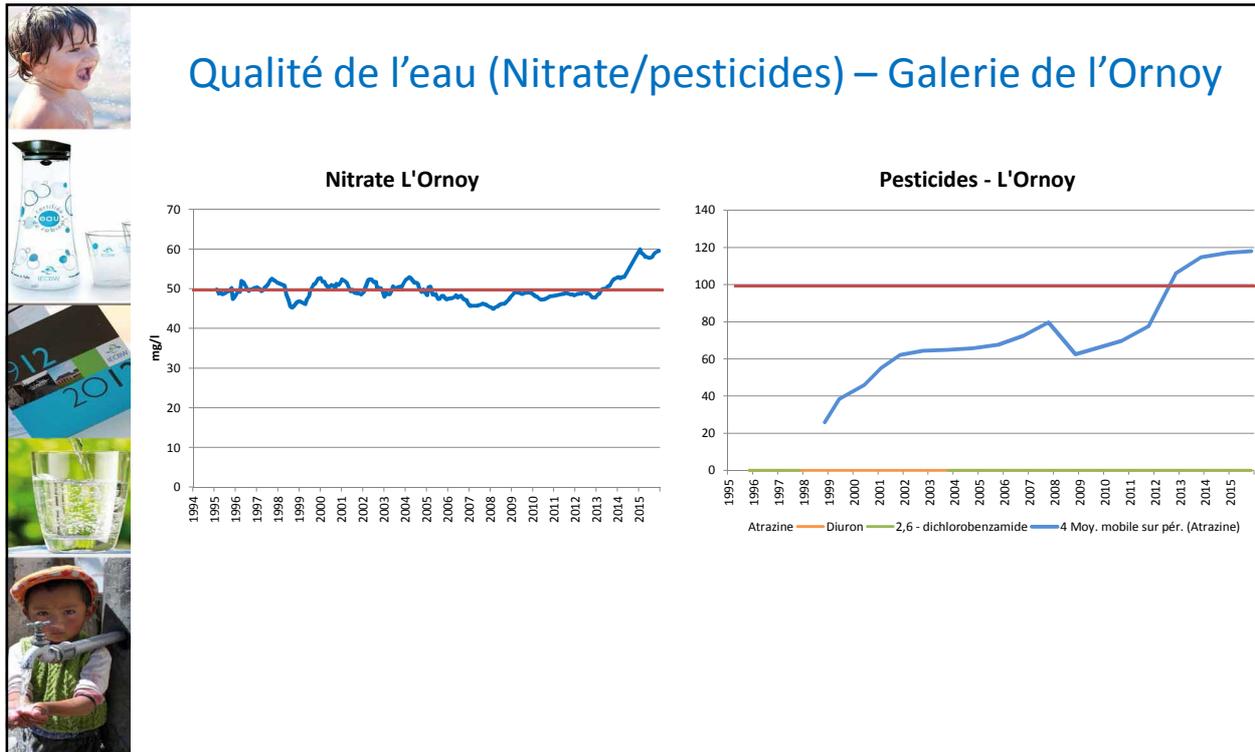
Action Nitrawal Résultats pour le captage de Mont-Saint-Guibert

2010

2013

2015





« Actions-captages avec PhytEauWal »

- 1 action-captage (début en 2013) : La Hulpe (Hameau de Gaillemarde, 2 puits profonds d'une trentaine de mètres).
- Principalement pollution non agricole.
- Actions de sensibilisation adressées aux riverains (200 ménages), aux entreprises de parcs et jardins et aux services publics d'entretien des voiries et espaces verts.

LES Puits DE LA DRÈVE DE LA RAMÉE

- Exploité par IECBW
- Réserve de 11 mètres
- 1671 ménages raccordés
- Volume capté en 2014 : 203,096 m³
- Zone de protection établie le 7 décembre 2004 (M.B. 19 01, 2005)

LE CONTRAT CAPTAGE DES Puits DE LA DRÈVE DE LA RAMÉE

Agir ensemble pour une eau de meilleure qualité

MESURES DE PROTECTION

Depuis 2005, des zones de protection sont définies autour des puits afin d'y limiter le développement d'activités potentiellement polluantes.

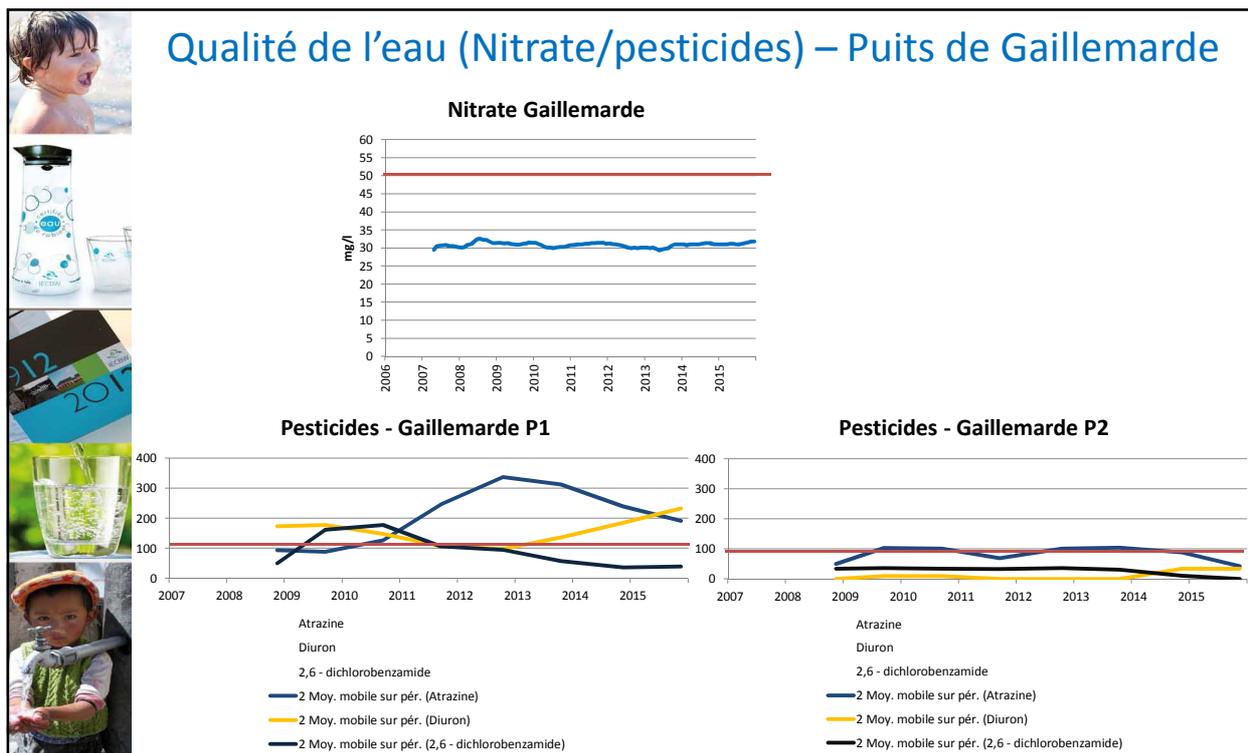
COMMENT LES PESTICIDES SE RETROUVENT-ILS DANS L'EAU ?

Par ruissellement et/ou par infiltration sur des surfaces non ou peu perméables (routes, trottoirs) réalisés ou abîmés de collecte des eaux de pluie ou à l'air libre.

Par persistance de résidus utilisés sur des surfaces perméables sans attendre la chute de la neige ou l'écoulement des gouttes.

A cause de mauvaises pratiques comme la rature ou l'épandage des résidus de produits à l'aveugle ou à l'égoûr.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : WWW.SPOE.BE





Traitements des différentes pollutions

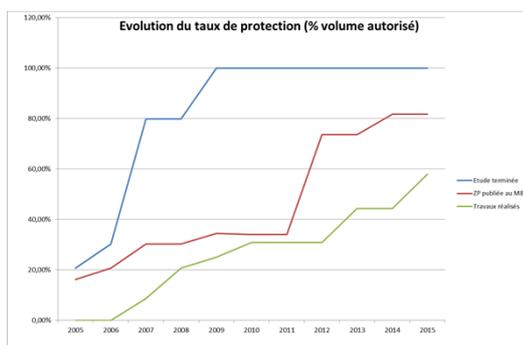


Mise en place de filtres à CAG (site de la sucrerie à Wavre)



Et pour le futur ?

Programmation de finalisation des travaux de protection des captages fin 2017/début 2018



Travaux en cours : Zone de Try-Coquiât à Villers-la-Ville

Travaux à réaliser en 2016/2017 : Puits de la Chapelle à Court-Saint-Etienne, Puits de l'Ornoy à Mont-Saint-Guibert, Puits de Limal et Puits de la Marache à Ohain et Puits de Laurensart à Wavre

	Avant 2015	2015	2016	2017	2018	2019	Après 2019
ETUDES	507.912 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ACTIONS	259.694 €	525.000 €	295.400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	767.606 €	525.000 €	295.400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		820.400 €					